GRAND CONSEIL

Postulat Madeleine Genoud-Page 301.05
DSJ

Assistance judiciaire

(Dépôt)

Je demande au Conseil d'Etat d'examiner toutes les problématiques liées à l'assistance judicaire, à son fonctionnement et à son organisation. Un rapport détaillé permettra au Grand Conseil d'approfondir ces éléments et de formuler des propositions d'amélioration de la situation actuelle.

(Développement)

L'assistance judiciaire est prévue par la loi entrée en vigueur en 2000 pour palier aux insuffisances financières des personnes qui se retrouvent devant la justice. Elle est donc indispensable pour une justice équitable et le but de ce postulat n'est bien entendu pas de la remettre en question.

Depuis l'an 2000, les montants alloués pour l'assistance judiciaire sont en constante progression. En additionnant les coûts de l'assistance judiciaire en matière civile, pénale ou en justice de paix, nous constatons qu'ils ont presque doublés en cinq ans. Les montants prévus dans le budget 2006 s'élèvent à plus de 2'500'000 francs.

Ce constat interpelle, il suppose certaines difficultés dans le fonctionnement et le traitement de cette assistance judiciaire.

Des changements à prendre en considération:

Des éléments nouveaux sont intervenus: d'une part, une augmentation significative des avocats de la place depuis l'an 2000. En effet, les statistiques nous informent qu'une cinquantaine de nouvelles inscriptions ont été déposées dans le registre alors que seules six radiations ont été enregistrées pendant cette même période. D'autre part, des modifications de lois permettent des recours systématiques sur toutes les décisions, mêmes provisoires.

Ce serait intéressant que le rapport analyse plusieurs hypothèses expliquant cette augmentation des coûts et propose des moyens de les freiner pour les années futures (modification de lois, de l'organisation de l'entraide et de ses critères d'octroi par exemple).

(Sig.) Madeleine Genoud-Page, députée
et 4 cosignataires

15 décembre 2005